Information sur l'utilisation selon les prescriptions suisses de protection incendie AEAI

Reconnaissance AEAI N° 24502

Titulaire
Meier Tobler AG
Bahnstrasse 24
8603 Schwerzenbach
Schweiz

Fabricant
BDR THERMEA France
67580 Mertzwiller
France

Groupe 351 - Chaudières à combustibles liquides

Produit OERTLI, OSCR

Description Chaudière à condensation à mazout avec brûleur intégré.
Mod.: OSCR-S 18, OSCR-S 24, OSCR-S 30
Mod.: OSCR 45, OSCR 60
Puissance: 18 kW - 60 kW

Utilisation Combustible: mazout
Les exigences pour l'installation sont indiquées aux pages suivantes.

Documentation gwi Essen: RE '152645aT1' (16.03.2012), RE '152645aT2' (16.03.2012), RE '152645aT4' (16.03.2012), RE '152645aT5' (16.03.2012), RE '152645aT7' (16.03.2012), RE '152645aT8' (16.03.2012), RE '152645aT1-A' (16.03.2012), RE '152645aT1-B' (16.03.2012), RE '152645aT1-C' (16.03.2012), RE '152645aS3' (16.03.2012), RE '152645aS6' (16.03.2012), RE '152645aS9' (16.03.2012), RE '152645/16804, Anlage 385' (16.03.2012), RE '152645/16804, Anlage 1-17' (16.03.2012), RE '17390' (29.03.2016), RE '17524 Anlagen' (18.05.2017)

Conditions d'essai EN 15034, EN 15035, EN 267, EN 304, EN 303-1, EN 303-2

Appréciation Valeurs limites d'émission EN 303 classe EN 3

Durée de validité 31.12.2028
Date d'édition 29.06.2023
Remplace l'attestation du 02.03.2022

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie

Patrik Vogel

Frank Näher

EXIGENCES POSEES AU LOCAL

DANS LES MAISONS INDIVIDUELLES, DANS LES APPARTEMENTS ET DANS LES BÂTIMENTS DE TAILLE RÉDUITE

Les locaux ne sont soumis à aucune exigence quant à la construction et l'aménagement lorsqu'ils abritent des appareils de chauffage à combustibles liquides ou gazeux.

DANS LES BÂTIMENTS AVEC PLUSIEURS COMPARTIMENTS COUPE-FEU

Les appareils de chauffage doivent être installés dans des chaufferies séparées. Celles-ci doivent présenter une résistance au feu égale à celle du compartimentage coupe-feu correspondant à l'affectation et au moins EI 30 lorsque l'appareil a une puissance calorifique nominale de 70 kW au maximum et au moins EI 60 au-delà de 70 kW. Les portes doivent avoir une résistance au feu EI 30 et en cas de puissance calorifique nominale de plus de 70 kW, elles doivent s'ouvrir dans le sens de fuite.

Doivent être pourvues d'un accès direct depuis l'extérieur:

- les chaufferies situées au rez-de-chaussée ou plus bas et prévues pour des installations thermiques d'une puissance calorifique nominale supérieure à 1'200 kW;
- les chaufferies situées au deuxième sous-sol ou plus bas et prévues pour des installations thermiques d'une puissance calorifique nominale supérieure à 600 kW.

Les appareils de chauffage peuvent être installés dans des locaux servant à d'autres usages, pour autant que le type de l'appareil ne l'interdise pas, que leur puissance n'excède pas 70 kW et que le risque d'incendie soit faible.

RACCORDEMENT AUX CONDUITS DE FUMEE

L'appareil doit être raccordé à un conduit de fumée homologué par l'AEAI. Les classes minimales exigées pour les conduits de fumée sont les suivantes:

Classe de température	T080	= température nominale de fonctionnement de 80°C
Classe de résistance au feu de cheminée	O	= conduit non résistant au feu de cheminée
Classe de pression	P1	= pression d'essai 200 Pa pour les conduits de fumée fonctionnant sous pression positive
Classe de résistance aux condensats	W	= pour les conduits de fumée fonctionnant en ambiance humide
Classe de résistance à la corrosion	2	= combustible fiouls à teneur en soufre inférieure ou égale à 0.2%

Dans les conduits de fumée dont des composants combustibles sont en contact avec les gaz de combustion, un régulateur de température de sécurité doit être monté dans le flux des gaz de l'appareil de chauffage ou dans la zone d'introduction des gaz dans le conduit de fumée. Ce dispositif doit arrêter et verrouiller l'installation de chauffage dès que la température des gaz de combustion dépasse la valeur maximale admise.

MARQUAGE

Le numéro d'homologation AEAI doit figurer de manière facilement reconnaissable sur la plaquette d'identité de l'appareil homologué.